



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet VECTOR NETWORK ANALYZER	
Solicitation No. - N° de l'invitation 31034-155518/A	Date 2015-11-05
Client Reference No. - N° de référence du client 31034-155518	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-211-6835	
File No. - N° de dossier VIC-5-38151 (211)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-12-16	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Park, Isabell	Buyer Id - Id de l'acheteur vic211
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-3981 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: NATIONAL RESEARCH COUNCIL CANADA 717 WHITE LAKE ROAD PO BOX 248 PENTICTON British Columbia V2A 6J9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 ÉNONCÉ DES BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	2
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	5
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	6
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN	7
L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ARTICLES DECRITS A L'ANNEXE « _____ », BESOIN.	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
6.5 RESPONSABLES	7
6.7. PAIEMENT	7
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	8
6.9 ATTESTATIONS	8
6.10 LOIS APPLICABLES	8
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	8
6.13 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON A DESTINATION	9
ANNEXE «A»	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ÉNONCÉ DES BESOIN	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.1 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 250 000 \$ (taxes applicables en exclus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur British Columbia, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique 1 copies papier
Section II : Soumission financière 1 copies papier
Section III : Attestations 1 copies papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Voir l'annexe A, ÉNONCÉ DES BESOIN

4.1.1.1 Renseignements à l'appui

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fourni toutes renseignements à l'appui en vertu de critères techniques, l'autorité contractante pourra par la suite en faire la demande par écrit, y compris après la date de clôture des soumissions. Il est obligatoire que le soumissionnaire fournisse les renseignements à l'appui dans les trois (3) jours de la demande écrite ou dans le délai plus long précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis au soumissionnaire.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*insérer la date*).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Ji-Yon Isabell Park
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Téléphone : 250-363-3981
Courriel : ji-yonisabell.park@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : TBD

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé _____ (insérer « un prix ferme » OU « un(des) prix unitaire(s) ferme(s) » OU « un (des) prix de lot ferme(s) » précisé(s) dans (insérer « le contrat » OU dans « l'annexe _____ »), selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.7.3 Paiement unique

H1000C, 2008-05-12, Paiement unique

6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2608C, 2015-02-25, Documentation des douanes canadiennes

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales, 2010A, 2015-09-03, Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Assurance

The Contractor is responsible for deciding if insurance coverage is necessary to fulfill its obligation under the Contract and to ensure compliance with any applicable law. Any insurance acquired or maintained by

the Contractor is at its own expense and for its own benefit and protection. It does not release the Contractor from or reduce its liability under the Contract.

6.13 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (DDP), Ottawa, ON selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE A : CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES

1. Critères techniques obligatoires

À la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit respecter les exigences obligatoires ci-après et fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il se conforme à ces exigences. Toute soumission qui ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences obligatoires suivantes sera déclarée non recevable. Chacune des exigences devrait être traitée séparément.

1.1 Instructions pour remplir cette section

Votre proposition doit couvrir chaque point de la demande de soumissions, en plus d'être conforme, sinon elle sera jugée non recevable et ne sera pas étudiée plus avant.

Si l'espace du tableau ne suffit pas, utilisez un renvoi RIC (Référence à informations complémentaires) et donnez des détails appropriés sur une page séparée.

NOTA : En l'absence de documentation publiée disponible (ou applicable), utilisez l'acronyme CSP (signifiant « Certifié par la signature de la proposition »)

EXEMPLE :

POINT	SPÉCIFICATION	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE	Conforme (oui/non)	Référence à des informations supplémentaires (numéro RIC)
3.1	La boîte a une plage de fréquences z-y	Accepté. Voir également notre brochure annexée	oui	CSP
3.2	La boîte doit pouvoir être équipée de ports supplémentaires pour permettre le branchement d'un outil d'analyse ABC comme accessoire supplémentaire.	Accepté. Cette capacité ne fait pas partie de nos modèles standard, mais sera disponible au moment de la commande. Voir notre brochure pour des configurations similaires	oui	Pour plus de détail, consulter la RIC 01 dans notre proposition.

EXEMPLE : RIC 01 – POINT : 3.2 – Depuis 1998, notre entreprise fabrique des équipements similaires à la BOÎTE spécifiée. Nous avons développé des configurations multiples qui ne sont pas généralement annoncées, mais qui peuvent répondre à vos besoins. Veuillez consulter notre description annexée des spécifications de modèles sur mesure.

POINT	SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES		RÉPONSE DU SOUIS- SIONNAIRE / (accepté/no n accepté)	Res- pect é (Oui / non)	Numéro RIC du soumis- sionnair e
1.0	SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES OBLIGATOIRES Analyseur de réseau vectoriel				
1.1	Appareil neuf, de démonstration ou remis à neuf accepté s'il est comme neuf avec garantie complète Remarque : Les soumissionnaires qui offrent un appareil neuf n'obtiendront pas une cote plus élevée.	Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent indiquer s'ils offrent un appareil neuf, de démonstration ou remis à neuf.			
2.0	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES				
2.1	Impédance de référence	= 50 ohms			
2.2	Fréquence minimum	= 10 MHz			
2.3	Fréquence maximum	= 50 GHz			
2.4	Couverture de fréquence continue				
2.5	Type de connecteur pour analyseur de réseau vectoriel	= 2,4 mm ou 1,85 mm			
2.6	4 ports				
2.7	Boucle d'accès sur le panneau avant pour appareil d'essai				
2.8	Mesures différentielles des dispositifs à l'essai linéaires passifs et actifs				
2.9	Mode de mesures temporelles				
2.10	Poignées à l'avant				
2.11	Méthodes de séparation évoluées pour dispositifs sans connecteurs à l'aide de normes d'étalonnage simples				
2.11.1	- 1 port séparé pour dispositifs à l'essai avec étalonnage à circuit ouvert seulement				
2.11.2	- 1 port séparé pour dispositifs à l'essai avec étalonnage à court-circuit seulement				
2.11.3	- 2 ports séparés pour dispositifs à l'essai avec lignes égales d'entrée/de sortie				
2.11.4	- 2 ports séparés pour dispositifs à l'essai avec lignes inégales d'entrée/de sortie				

2.11.5	L'analyseur de réseau vectoriel DOIT être doté d'un écran d'affichage en temps réel des mesures séparées.				
2.11.6	Les types de « normes d'étalonnage simples » DOIVENT englober À LA FOIS 2 x à travers la ligne et 1 x ligne avec terminaison réfléchissante (circuit ouvert, court-circuit).				
2.11.7	<p>On entend par « méthodes de séparation évoluée » des techniques plus évoluées que celles courantes, comme l'extension de ports, le portillonnage simple temporel, SOLT, TRL, LRM ou technique similaire, et faisant appel à des méthodes d'analyse temporelles pour extraire des modèles des réseaux d'intégration (voir les références ci-dessous***).</p> <p>Cette technique est équivalente ou supérieure à celle de l'« enlèvement du dispositif automatique » sur les analyseurs de réseau vectoriel Keysight.</p> <p>REMARQUE : Il FAUT fournir les résultats de validation pour tous les cas de séparation indiqués ci-dessus. Les résultats doivent comparer les mesures séparées aux simulations de modèles de circuits. Les structures de validation types comprennent notamment les normes Beatty.</p> <p>*** Références pour la méthode de séparation évoluée =====</p> <p>2 x à travers : Dunsmore, J.; Cheng, N. et Zhang, Y.-X., « <i>Characterizations of asymmetric fixtures with a two-gate approach</i> », Microwave Measurement Conference (ARFTG), 2011, 1-6</p> <p>1 x réflexion : Dunsmore, J. P.; Cheng, N. et Zhang, Y.-P., « <i>Automatic fixture removal using one-port measurement</i> », brevet américain 9086376 2015.</p>				
3.0	COMPOSANTS SUPPLÉMENTAIRES REQUIS (accessoires)				
3.1	Unité d'étalonnage automatique à deux ports, avec connecteurs de 3,5 mm ou de 2,92 mm <ul style="list-style-type: none"> - Connecteurs femelles sur tous les ports. - Étalonnage à au moins 20 GHz. - Étalonnage pour dispositifs à l'essai avec connecteurs SMA et de 3,5 mm. 				

3.2	Unité d'étalonnage automatique à deux ports, avec connecteurs de 2,4 mm ou de 1,85 mm - Connecteurs femelles sur tous les ports. - Étalonnage sur la plage de fréquences complète de l'analyseur de réseau vectoriel.				
3.4	4 x câbles pour analyseur de réseau vectoriel de 60-90 cm, avec connecteurs de 2,4 mm ou de 1,85 mm. - Connecteur mâle à l'extrémité des câbles des dispositifs à l'essai. De préférence des câbles de type Gore (~ 8 mm de diamètre).				
3.5	- 4 adaptateurs de 3,5 mm (m) à 2,4/1,85 mm (f).				
4.0	CARACTÉRISTIQUES DE RENDEMENT				
4.1	<p>La proposition des soumissionnaires doit démontrer que le matériel offert peut prendre en charge ce qui suit :</p> <p>Exemples de scénarios de mesure</p> <p>La plupart des mesures seront effectuées au-dessous de 20 GHz et touchent des dispositifs avec connecteurs SMA ou de 3,5 mm afin que le système puisse être configuré pour effectuer ces mesures d'une manière pratique et précise. Les mesures au-dessus de 20 GHz sont importantes, mais moins fréquentes. Voici quelques scénarios types de mesure.</p> <p>1) <u>Dispositif à l'essai actif ou passif monté sur carte de circuits imprimés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Le dispositif à l'essai n'est pas doté de connecteurs, et nous aimerions mesurer les paramètres S du dispositif. * Plan de référence aux broches d'entrée/de sortie du dispositif à l'essai. * Carte de circuits imprimés dotée de connecteurs. * Utilisation d'une norme d'étalonnage simple à travers la ligne ou avec une ligne à un port et terminaison réfléchissante. <ul style="list-style-type: none"> - Séparation des câbles de l'analyseur de réseau vectoriel, des connecteurs et traçage sur la carte de circuits imprimés. <p>2) <u>Antenne actionnée par une longueur de ligne de transmission</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Nous aimerions mesurer l'impédance d'une antenne à son point d'alimentation. * Utilisation d'une norme d'étalonnage simple, soit une ligne à un port (même longueur que la ligne d'alimentation) avec terminaison réfléchissante. 				

	<p>- Séparation des câbles de l'analyseur de réseau vectoriel, du connecteur et de la ligne de transmission.</p> <p>3) <u>Connecteurs et interconnexions de cartes numériques haute vitesse (28 G)</u></p> <p>* Mesure des paramètres S sur une large bande.</p> <p>* Souvent des lignes de transmission différentielles.</p> <p>* Utilisation d'une norme d'étalonnage simple.</p> <p>- Séparation des câbles de l'analyseur de réseau vectoriel, des connecteurs et traçage sur la carte de circuits imprimés.</p> <p>* Résultats exportés sur un ordinateur personnel pour analyse plus poussée (p. ex. diagramme en œil).</p>				
5.0	GARANTIE				
5.1	<p>GARANTIE : Garantie courante de UN AN (initiale) comprise dans le prix.</p> <p>a) Garantie : Retour à l'usine pour les réparations.</p> <p>b) <u>À titre d'information seulement.</u> Le fournisseur peut-il prêter du matériel équivalent au CNRC pendant que les réparations au titre de la garantie sont effectuées (oui/non)?</p>				
5.2	<p>OPTION DE GARANTIE PROLONGÉE</p> <p>Après la garantie courante d'un an, les soumissionnaires doivent indiquer la durée des garanties prolongées offertes.</p> <p>1^{re} année</p> <p>2^e année</p> <p>3^e année</p>				
6.0	DATE DE LIVRAISON FERME				
6.1	FAB : Conseil national de recherches du Canada, 717, chemin White Lake, Kaleden (Colombie-Britannique) V0H 1K0				
6.2	<p>Livraison :</p> <p>Bien que la livraison soit demandée avant ou au plus tard le 30 février 2016 et que la livraison obligatoire soit effectuée au plus tard le 31 mars 2016, la meilleure date de livraison offerte est le _____.</p>				
6.3	<p>FRAIS DE LIVRAISON</p> <p>Le soumissionnaire assumera tous les frais de livraison, y compris les assurances,</p>				

	l'emballage, etc., qui doivent être INCLUS dans le PRIX soumis.				
7.0	<p>CERTIFICAT DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT EN USINE</p> <p>Chaque livraison de produits doit être accompagnée d'un certificat attestant que les essais en usine de rendement et de conformité à toutes les spécifications techniques prévus au contrat ont été effectués.</p> <p>*REMARQUE : Le CERTIFICAT DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT EN USINE doit être envoyé par courriel, aux fins d'approbation, au responsable technique du Conseil national de recherches du Canada <u>avant l'expédition de l'équipement.</u></p>				

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31034-153311/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31034-153311

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
vic-5-38117

Id de l'acheteur - Buyer ID
VIC-211
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

POINT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE FERME	PRIX CALCULÉ
A.	EXIGENCE FERME : ANALYSEUR de réseau vectoriel, conforme à toutes les spécifications obligatoires 1.0 à 4.1 de l'Annexe A, y compris tous les frais de livraison.	1 chaque		
B.	OPTIONS : (OPTION CANADA)			
B.1	GARANTIE PROLONGÉE (PROPOSÉE) *Remarque 01, garantie			
B.2	Garantie prolongée, 1 ^{re} année	1 lot		
B.3	Garantie prolongée, 2 ^e année	1 lot		
B.4	Garantie prolongée, 3 ^e année	1 lot		
D.	PRIX OFFERT TOTAL ESTIMÉ = A + B			_____ \$ CAN

**Remarque 01 – Garantie prolongée (PROPOSÉE) : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquiescer les biens, les services ou les deux, qui sont décrits en ceci selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. L'autorité contractante peut exercer tout ou partie des options de 30 jours calendaires avant la fin de chaque période de la garantie en envoyant une modification au contrat à l'entrepreneur.*